UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

CCITT

COMITÉ CONSULTATIF
INTERNATIONAL
TÉLÉGRAPHIQUE ET TÉLÉPHONIQUE

I.251.2

(11/1988)

SÉRIE I: RÉSEAU NUMÉRIQUE AVEC INTÉGRATION DES SERVICES (RNIS)

Possibilités de service – Services supplémentaires dans un RNIS

SERVICES SUPPLÉMENTAIRES D'IDENTIFICATION DU NUMÉRO: NUMÉRO D'ABONNÉ MULTIPLE

Réédition de la Recommandation I.251.2 du CCITT publiée dans le Livre Bleu, Fascicule III.7 (1988)

NOTES

1 La Recommandation I.251.2 du CCITT a été publiée dans le fascicule III.7 du Livre Bleu. Ce fichier est un extrait du Livre Bleu. La présentation peut en être légèrement différente, mais le contenu est identique à celui du Livre Bleu et les conditions en matière de droits d'auteur restent inchangées (voir plus loin).

2 Dans la présente Recommandation, le terme «Administration» désigne indifféremment une administration de télécommunication ou une exploitation reconnue.

© UIT 1988, 2008

Tous droits réservés. Aucune partie de cette publication ne peut être reproduite, par quelque procédé que ce soit, sans l'accord écrit préalable de l'UIT.

Recommandation I.251.2

SERVICES SUPPLÉMENTAIRES D'IDENTIFICATION DU NUMÉRO: NUMÉRO D'ABONNÉ MULTIPLE

(Melbourne, 1988)

2 I.251.2 – Numéro d'abonné multiple

2.1 *Définition*

Le numéro d'abonné multiple (NAM) permet d'assigner plusieurs numéros RNIS à une seule interface. Par exemple, ce service permet:

1) de composer un numéro à partir d'une ligne connectée à un réseau public directement vers des terminaux connectés à un accès de base qui s'est abonné au service de numéro d'abonné multiple (par exemple dans une configuration en bus passif);

2) au réseau de déterminer quel numéro RNIS est applicable sur des appels de départ, par exemple aux fins de taxation, de notification à l'abonné demandé et de demande de services supplémentaires.

On considère:

– que certaines Administrations n'ont peut-être ni la connaissance, ni le contrôle de ce qui est connecté à l'accès de base, par exemple une TR2 ou un bus passif;

– que les Administrations ont des méthodes de numérotage différentes;

– que des spécifications internationales communes des terminaux sont nécessaires.

2.2 *Description*

2.2.1 *Description générale*

L'adressage de terminaux sur un accès de base peut se faire en appliquant un ensemble de numéros RNIS à l'accès de base unique. Lorsqu'un appel est transmis au moyen de l'un de ces numéros RNIS, le numéro appelé est indiqué à l'usager ayant un numéro d'abonné multiple, soit directement, soit par mise en correspondance par le réseau.

En général, n'importe quel ensemble de numéros peut être envoyé du réseau à l'équipement d'abonné au cours de l'établissement de la communication. Toutefois, il est reconnu que les pratiques administratives et certaines conceptions d'équipement peuvent conduire à l'adoption de séquences de numérotage restreintes, par exemple en liant le ou les derniers chiffres d'un numéro RNIS de longueur fixe aux terminaux à connecter. La méthode proprement dite permettant de lier le numéro RNIS à un terminal donné relève de chaque pays, mais peut, par exemple, être appliquée par une intelligence centrale ou par une intelligence distribuée dans les terminaux.

La principale différence entre ce service supplémentaire et celui de sélection directe de poste supplémentaire réside dans la longueur du numéro envoyé à l'installation de l'usager et traité par elle. Dans le cas de la sélection directe de poste supplémentaire, le numéro d'usager d'un autocommutateur privé à intégration des services (APIS) sera adapté, installation par installation, pour recevoir le nombre déterminé de chiffres nécessaires pour identifier les terminaux de cet usager d'APIS.

Avec le service supplémentaire de numéro d'abonné multiple, toutefois, le prestataire du service fixera la longueur du numéro à transmettre à l'installation de l'usager. Il peut comprendre un, deux, ou trois des derniers chiffres, jusqu'au numéro RNIS complet. Ce numéro sera envoyé à l'interface usager-réseau.

Le ou les chiffres de poids fort pour la différenciation du terminal font partie intégrante du système de numérotage RNIS.

Remarque – Le service de numéro d'abonné multiple est indépendant de l'«indication de service» et du «sous-adressage» et ne leur impose aucune contrainte.

2.2.2 *Terminologie spéciale*

Néant.

2.2.3 *Restriction concernant l'applicabilité aux services de télécommunications*

Néant.

2.3 *Procédures*

2.3.1 *Fourniture/retrait*

Ce service est assuré après accord préalable avec le prestataire.

Le fournisseur de service attribue un ensemble de numéros RNIS (pas forcément consécutifs). Au choix du fournisseur de service, l'un de ces numéros peut être désigné par l'abonné au numéro d'abonné multiple comme le numéro par défaut pour l'interface. Au choix du fournisseur de service, l'usager peut convenir d'une mise en correspondance entre le numéro RNIS et le (les) chiffre(s) du numéro d'abonné multiple.

2.3.2 *Procédures normales*

2.3.2.1 *Activation/désactivation/enregistrement*

Activation par voie d'abonnement.

2.3.2.2 *Demande et fonctionnement*

Le numéro de destination envoyé par le demandeur sera analysé dans le réseau. Si le demandé est abonné à ce service supplémentaire, le réseau enverra la partie disponible du numéro RNIS ou au moins le ou les chiffres correspondants:

i) identiques au dernier(s) chiffre(s) du numéro RNIS; ou

ii) produits par le réseau sur la base d'un processus de mise en correspondance entre numéro(s) RNIS et chiffre(s) de numéro d'abonné multiple.

Les terminaux compatibles avec le service de numéro d'abonné multiple réagiront à un appel comme suit:

– si un (des) chiffre(s) égal (égaux) à leur propre identité pré-ajustée est (sont) présenté(s), ils réagiront à ce(s) chiffre(s) de manière prédéterminée;

– s'il y a un message d'établissement sans le (les) chiffre(s) de numéro d'abonné multiple, le terminal l'interprétera comme un appel normal. (Cela peut se produire si un terminal doté de possibilités de numéro d'abonné multiple sert d'interface et qu'il n'y a pas d'abonnement au service de numéro d'abonné multiple.)

Les terminaux non compatibles avec le service de numéro d'abonné multiple réagiront à un appel comme suit:

– qu'il y ait ou non un ou des chiffres de numéro d'abonné multiple, l'appel sera interprété comme un appel normal.

Dans les appels sortants, un terminal compatible avec le service de numéro d'abonné multiple peut fournir le numéro RNIS (ou les chiffres de numéro d'abonné multiple) au moment de l'établissement de l'appel. Le réseau transportera cette identité sans changement ou bien remplacera le ou les chiffres par le numéro RNIS associé. Le numéro RNIS du terminal appelant sera alors envoyé à l'usager appelé avec l'appel entrant (voir le § 3, service supplémentaire de présentation d'identification de la ligne appelante).

Il est possible d'attribuer un numéro RNIS à un ou plusieurs terminaux. De même, un terminal peut autoriser l'assignation d'un ou plusieurs numéros. En outre, à titre d'option administrative, un chiffre ou une séquence de chiffres spécifique peut être attribué pour permettre à tous les terminaux, dans une configuration point-multipoint, de réagir de la même façon que s'il n'y avait pas d'abonnement au service supplémentaire de numéro d'abonné multiple.

2.3.3 *Procédures exceptionnelles*

2.3.3.1 *Activation/désactivation/enregistrement*

Sans objet.

2.3.3.2 *Demande et fonctionnement*

Un numéro RNIS, ou des chiffres de numéro d'abonné multiple, produits par un terminal à une interface où le service de numéro d'abonné multiple est en fonctionnement, sera mis au rebut par le réseau, à moins que cette interface soit abonnée à ce numéro. Un numéro par défaut peut être fourni par le réseau.

2.3.4 *Autres procédures possibles*

2.3.4.1 *Activation/désactivation/enregistrement*

Néant.

2.3.4.2 *Demande et fonctionnement*

Néant.

2.4 *Possibilités du réseau en matière de taxation*

La présente Recommandation n'envisage pas les principes de taxation. De futures Recommandations de la série D devraient contenir ces renseignements.

Il sera possible de taxer l'abonné avec précision pour le service.

2.5 *Conditions d'interfonctionnement*

Néant.

2.6 *Interaction avec d'autres services supplémentaires*

En cas d'interaction avec d'autres services supplémentaires, ces services pourraient être applicables au numéro d'abonné multiple individuel et non à l'accès d'abonné.

2.6.1 *Appel en instance*

Aucune conséquence, c'est-à-dire que ni l'un ni l'autre des deux services supplémentaires n'affecte le fonctionnement de l'autre.

2.6.2 *Transfert d'appel*

Aucune conséquence, c'est-à-dire que ni l'un ni l'autre des deux services supplémentaires n'affecte le fonctionnement de l'autre.

2.6.3 *Présentation d'identification de la ligne connectée*

Voir l'interaction de la présentation d'identification de la ligne connectée (§ 5) avec le service de numéro d'abonné multiple.

2.6.4 *Restriction d'identification de la ligne connectée*

Aucune conséquence, c'est-à-dire que ni l'un ni l'autre des deux services supplémentaires n'affecte le fonctionnement de l'autre.

2.6.5 *Présentation d'identification de la ligne appelante*

Au moment du déclenchement de l'appel, s'il n'y a pas d'abonnement pour l'interface au numéro RNIS indiqué par le terminal de l'usager du service de numéro d'abonné multiple, ou si aucune information de numérotage n'est indiquée, un numéro par défaut (s'il en est désigné un par l'abonné au service de numéro d'abonné multiple) ou une indication de numéro non disponible est fourni à l'usager du service de présentation d'identification de la ligne appelante.

2.6.6 *Restriction d'identification de la ligne appelante*

Aucune conséquence, c'est-à-dire que ni l'un ni l'autre des deux services supplémentaires n'affecte le fonctionnement de l'autre.

2.6.7 *Groupe fermé d'usagers*

Pour complément d'étude.

2.6.8 *Communication conférence*

Aucune conséquence, c'est-à-dire que ni l'un ni l'autre des deux services supplémentaires n'affecte le fonctionnement de l'autre.

2.6.9 *Sélection directe d'un poste supplémentaire*

Aucune conséquence, c'est-à-dire que ni l'un ni l'autre des deux services supplémentaires n'affecte le fonctionnement de l'autre.

2.6.10 *Services de transfert d'appel (c'est-à-dire réacheminement d'appel)*

2.6.10.1 *Réacheminement d'appel en cas de numéro occupé*

Aucune conséquence, c'est-à-dire que ni l'un ni l'autre des deux services supplémentaires n'affecte le fonctionnement de l'autre.

2.6.10.2 *Réacheminement d'appel en cas de non-réponse*

Aucune conséquence, c'est-à-dire que ni l'un ni l'autre des deux services supplémentaires n'affecte le fonctionnement de l'autre.

2.6.10.3 *Réacheminement d'appel sans condition*

Aucune conséquence, c'est-à-dire que ni l'un ni l'autre des deux services supplémentaires n'affecte le fonctionnement de l'autre.

2.6.11 *Recherche de ligne*

Pour complément d'étude.

2.6.12 *Service comportant un troisième correspondant*

Aucune conséquence, c'est-à-dire que ni l'un ni l'autre des deux services supplémentaires n'affecte le fonctionnement de l'autre.

2.6.13 *Signalisation d'usager à usager*

Aucune conséquence, c'est-à-dire que ni l'un ni l'autre des deux services supplémentaires n'affecte le fonctionnement de l'autre.

2.6.14 *Numéro d'abonné multiple*

Sans objet.

2.6.15 *Maintien d'appel*

Aucune conséquence, c'est-à-dire que ni l'un ni l'autre des deux services supplémentaires n'affecte le fonctionnement de l'autre.

2.6.16 *Avis de taxation*

Aucune conséquence, c'est-à-dire que ni l'un ni l'autre des deux services supplémentaires n'affecte le fonctionnement de l'autre.

2.7 *Description dynamique*

La description dynamique est la même que pour les services de base.

SÉRIES DES RECOMMANDATIONS UIT-T

Série A	Organisation du travail de l'UIT-T
Série B	Moyens d'expression: définitions, symboles, classification
Série C	Statistiques générales des télécommunications
Série D	Principes généraux de tarification
Série E	Exploitation générale du réseau, service téléphonique, exploitation des services et facteurs humains
Série F	Services de télécommunication non téléphoniques
Série G	Systèmes et supports de transmission, systèmes et réseaux numériques
Série H	Systèmes audiovisuels et multimédias
Série I	**Réseau numérique à intégration de services**
Série J	Transmission des signaux radiophoniques, télévisuels et autres signaux multimédias
Série K	Protection contre les perturbations
Série L	Construction, installation et protection des câbles et autres éléments des installations extérieures
Série M	RGT et maintenance des réseaux: systèmes de transmission, de télégraphie, de télécopie, circuits téléphoniques et circuits loués internationaux
Série N	Maintenance: circuits internationaux de transmission radiophonique et télévisuelle
Série O	Spécifications des appareils de mesure
Série P	Qualité de transmission téléphonique, installations téléphoniques et réseaux locaux
Série Q	Commutation et signalisation
Série R	Transmission télégraphique
Série S	Equipements terminaux de télégraphie
Série T	Terminaux des services télématiques
Série U	Commutation télégraphique
Série V	Communications de données sur le réseau téléphonique
Série X	Réseaux de données et communication entre systèmes ouverts
Série Y	Infrastructure mondiale de l'information et protocole Internet
Série Z	Langages et aspects informatiques généraux des systèmes de télécommunication

Imprimé en Suisse

Genève, 2008